

Rapport de l'expert-comptable indépendant relatif au rapport de la Poste sur le bilan des gaz à effet de serre, l'offre «pro clima» et le calcul de l'objectif du groupe portant sur le «Gain d'efficacité en matière de CO₂» au titre de l'exercice 2018

Rapport à la Direction du groupe de La Poste Suisse SA.*

Nous avons été mandatés pour effectuer un contrôle en vue de l'acquisition d'une garantie limitée (limited assurance) concernant l'objet du contrôle nommé ci-après, en lien avec le rapport annuel de la Poste suisse («la Poste») pour l'exercice 2018 relatif au bilan des gaz à effet de serre, à l'offre «pro clima» et au calcul de l'objectif du groupe «Gain d'efficacité en matière de CO₂».

Étendue et objet du contrôle

Notre contrôle au niveau de l'entreprise pour obtenir une garantie limitée s'est fondé sur des données et des informations qui ont donné lieu à l'établissement du bilan et du rapport au titre de l'exercice de la Poste clos le 31 décembre 2018:

- le bilan des gaz à effet de serre et le calcul de l'objectif du groupe au titre du «Gain d'efficacité en matière de CO₂» à la fin de l'année 2018 (année de référence: 2010);
- les flux financiers en aval liés à l'offre «pro clima» pour la compensation des émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation correcte des fonds «pro clima» des clients;
- les processus de gestion et d'établissement de rapports ainsi que l'environnement de contrôle dans le domaine de l'agrégation des données du bilan des gaz à effet de serre, de l'offre «pro clima» ainsi que de la compensation associée.

Critères

Le bilan des gaz à effet de serre a été évalué sur la base des directives ci-après appliquées par la Poste:

- ISO 14064-1:2006, GRI 305: Émissions 2016 et WRI/WBCSD Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol), Revised Edition 2004: spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre;
- les procédures définies dans le cadre de la gestion des données de la Poste (directive technique et manuel Analyse du cycle de vie de l'entreprise, rapport sur le cycle de vie des produits) grâce auxquelles les émissions de gaz à effet de serre sont relevées, traitées, agrégées et allouées aux prestations postales en interne;
- documentation interne et instructions de service en matière de compensation.

Limites inhérentes

L'exactitude et l'exhaustivité des données dans le domaine de l'établissement du bilan des gaz à effet de serre sont soumises aux limites inhérentes à la manière dont les données sont relevées, calculées et analysées. En outre, la quantification des gaz à effet de serre est limitée en raison de l'incomplétude des méthodes scientifiques présidant à la détermination des facteurs d'émission et des valeurs nécessaires des émissions associées au titre de divers gaz. Notre rapport de contrôle doit ainsi être pris en compte sous l'angle des directives et procédures appliquées par la Poste ainsi que des définitions relatives à l'établissement interne du bilan des gaz à effet de serre.

Responsabilité de la Poste

La Direction du groupe de la Poste assume la responsabilité de l'objet du contrôle et des critères ainsi que du choix, de la préparation et de la présentation des informations sélectionnées sur l'établissement du bilan des gaz à effet de serre et le calcul de l'objectif du groupe «Gain d'efficacité en matière de CO₂» en conformité avec les critères. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et la maintenance de contrôles internes appropriés relatifs à la comptabilisation et au calcul des émissions de gaz à effet de serre afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives en raison de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à effectuer un contrôle d'entreprise en vue d'acquiescer une garantie limitée et à en tirer une conclusion indépendante permettant de savoir si nous avons relevé des faits prouvant que le bilan des gaz à effet de serre, le rapport sur l'offre «pro clima» et le calcul de la compensation associée «Gain d'efficacité en matière de CO₂» n'ont pas été établis sous tous leurs aspects essentiels conformément aux directives internes et aux instructions de service de la Poste.

Nous avons effectué notre contrôle selon les dispositions de l'International Standard on Assurance Engagements ISAE 3410, Assurance on Greenhouse Gas Statements. Conformément à cette norme, nous sommes tenus de planifier et d'exécuter nos diligences en matière de contrôle de telle sorte qu'une garantie limitée soit constituée permettant d'affirmer que le rapport sur le bilan des gaz à effet de serre et la compensation associée ainsi que le calcul de l'objectif du groupe «Gain d'efficacité en matière de CO₂» de la Poste sont justifiés eu égard aux directives présentées ci-dessus. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Dans le cadre d'un contrôle d'entreprise en vue de l'acquisition d'une garantie limitée, les diligences de contrôle sont moins étendues que lors d'un contrôle d'entreprise en vue de l'acquisition d'une certitude suffisante, ce qui en réduit la portée.

Indépendance et contrôle qualitatif

Lors de l'exécution de la mission, nous avons respecté les dispositions en matière d'indépendance et d'éthique du Code of Ethics for Professional Accountants publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants. Ce code se fonde sur les principes de l'intégrité, de l'objectivité, de la compétence et du comportement professionnels, de la confidentialité ainsi que l'obligation de diligence.

PricewaterhouseCoopers applique l'International Standard on Quality Control 1 et met en œuvre, en conséquence, un système complet de contrôle qualitatif, y compris des lignes directrices et des processus écrits relatifs à la compliance en matière d'exigences éthiques, d'exigences comportementales professionnelles et de dispositions légales et réglementaires applicables.

Synthèse des travaux réalisés

Pour l'essentiel, nous avons effectué les travaux suivants:

- **Évaluation de l'application des directives du groupe**
Examen de l'application au niveau du groupe des directives en matière d'établissement des bilans des gaz à effet de serre et des processus de compensation;
- **Entretiens avec des fournisseurs de données et des responsables**
Entretiens avec des fournisseurs de données importants dans les unités Communication (Corporate Responsibility), Swiss Post Solutions Ltd. (Vietnam), Swiss Post Solutions SAS (France), CarPostal SA, PostMail (Asensia Suisse), PostFinance SA et Poste Immobilier Management et Services SA; Audition des personnes qui sont compétentes et responsables du relevé et du traitement des données ainsi que de la compensation dans les unités correspondantes et à l'échelle du groupe;
- **Évaluation des données de base**
Examen d'un certain nombre de données de base (consommation de carburant au titre des transports de voyageurs, de lettres et de colis au niveau national par la propre flotte et par les sous-traitants, consommation énergétique pour la production de chaleur et d'électricité) ainsi que des flux financiers pour l'acquisition de quotas au titre des émissions nécessaires à la compensation en matière de pertinence, de consistance, d'exactitude et d'exhaustivité;
- **Examen de la documentation et analyse de documents fondamentaux**
Examen par sondage de la documentation fondamentale, y compris des principes du groupe pour l'analyse du cycle de vie de l'entreprise et des produits, des structures de gestion et d'établissement des rapports ainsi que de la documentation du processus de compensation;
- **Évaluation des processus et consolidation des données**
Examen des processus de relevé et de traitement des données de base et de la compensation eu égard à leur finalité; relevé et évaluation de la procédure de consolidation au niveau du groupe;
- **Contrôle de la méthodologie de calcul du bilan des gaz à effet de serre**
Contrôle de la pertinence et du mode de fonctionnement de la méthodologie appliquée; vérification de la procédure en matière de méthodologie appliquée au calcul des émissions de gaz à effet de serre de toutes les unités du groupe;
- **Vérification de la compensation des envois «pro clima»**
Vérification de la compensation en matière d'utilisation totale des fonds «pro clima» des clients pour l'acquisition de quotas relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que de la compensation intégrale des émissions de gaz à effet de serre résultant des envois «pro clima»;
- **Vérification du calcul de l'objectif du groupe relatif au «Gain d'efficacité en matière de CO₂»**
Vérification de la méthodologie appliquée à la détermination de la valeur du gain d'efficacité en matière de CO₂ réalisé à fin 2018 en conformité avec les directives internes.

Nous n'avons pas étudié d'autres données que celles décrites à la section sur l'étendue et l'objet du contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et adéquats pour constituer une base pour nos conclusions.

Conclusion

Sur la base de nos travaux décrits dans ce rapport, nous n'avons pas relevé de faits nous amenant à conclure que le bilan des gaz à effet de serre, l'offre «pro clima» et le calcul de l'objectif du groupe «Gain d'efficacité en matière de CO₂» pour l'exercice 2018, et tels que définis dans la section «Étendue et objet du contrôle», n'ont pas été établis sous tous leurs aspects essentiels conformément aux directives internes et aux instructions de service de la Poste.

PricewaterhouseCoopers SA

Marc Schmidli

Konstantin Meier

Zurich, le 7 mars 2019